

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT DE CESSION
POUR UNE
REPRÉSENTATION DE
SPECTACLE VIVANT AU
MANOIR DES LIVRES
DANS LE CADRE DU
PRINTEMPS DES POÈTES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

D_2023_0088

Comme chaque année, l'Archipel Butor élabore une programmation spécifique pour la période du « Printemps des poètes ».

En 2023, l'Archipel Butor propose un spectacle mêlant poésie et contrebasse et mettant en valeur la résidence d'artiste à Lucinges du poète Dominique Sampiero.

Cette prestation nécessite la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec la société de production (Mic)zzaj pour une représentation unique qui doit être donnée le 17 mars 2023 au Manoir des livres.

Par conséquent, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat de de cession de droit d'exploitation ci-joint avec le producteur (Mic)zzaj pour un montant de 2 052,70 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat susmentionné.

DE DIRE que la dépense est inscrite au Budget Principal à l'article 6288 destination OAC50.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 23/03/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.